

## Procès-verbal

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 6 mars 2017

Convocation établie en date du 28/02/2017 et affichée le 28/02/2017

L'an deux mille dix-sept et le six mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO (arrivé à la question n°2017-03- 12) - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL (jusqu'à la question n°2017-03-24) - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert CRAUSTE pour M. Lucien TOPIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN (à partir de la question n°2017-03-25)



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Lucien TOPIE est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017.

Aucune remarque n'étant faite, il invite l'assemblée à prendre part au vote pour l'adoption du procès-verbal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

1. Mise à disposition d'un terrain, propriété de la commune d'Aigues Mortes, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire (médiathèque)
2. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique)
3. Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
4. Convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018
5. Autorisation de programme/crédit de paiement - Poteaux incendie – budget eau potable
6. Autorisation de programme/crédit de paiement – Eaux pluviales – budget Principal
7. Autorisation de programme/crédit de paiement – Eau brute – budget Principal
8. Autorisation d'engagement/Crédit de paiement – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets – budget principal
9. Création d'un budget annexe pour l'Office de tourisme communautaire
10. Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes
11. Avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence le Grand Galion
12. Avenant de prolongation pour le marché 2012-OM04 : Collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélective en points d'apport volontaire
13. Attribution du marché 2016-OM04 – Collecte des déchets en apport volontaire
14. Avenant n°1 au marché n°2015-Baisses, réhabilitation de la bâche de reprise des Baisses – Aimargues
15. Tarifs des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi à compter de l'année 2017
16. Groupement de commande porté par la régie autonome de Port Camargue pour la fourniture de cuves de récupération des eaux grises et noires sur les ports de plaisance



**Objet : Mise à disposition d'un terrain, propriété de la commune d'Aigues Mortes, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire (médiathèque) – N°2017-03-11**

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu l'arrêté préfectoral de la 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de création et de gestion des médiathèques communautaires
- Vu la délibération référencée DCM/2017/n°17 du conseil municipal d'Aigues Mortes en date du 2 février 2017

L'arrêté préfectoral de la 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date, la communauté de communes exerce la compétence relative à la création et la gestion des médiathèques communautaires.

En vertu de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La commission culture dans sa séance du 22 novembre 2016 a retenu pour l'implantation de la future médiathèque un terrain, propriété de la commune d'Aigues Mortes, cadastré AN210, d'une superficie de 8276 m<sup>2</sup>, servant actuellement en partie de cour de récréation à l'école primaire Charles Gros et situé à l'angle de la rue Nicolas Lasserre et de l'avenue Frédéric Mistral.

Le conseil municipal d'Aigues Mortes a délibéré favorablement sur ce dossier lors de sa séance du 2 février 2017. La commune d'Aigues Mortes met ainsi à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue une emprise de 2070 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AN210 afin d'y réaliser une médiathèque. Une convention a donc été établie entre les deux structures définissant les modalités de mise à disposition dudit terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la construction d'un bâtiment à intérêt communautaire – médiathèque ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents – N°2017-03-12**

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2014-11-165 du conseil communautaire du 3 novembre 2014 relative à la fixation des nouveaux taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Les dispositions des articles L 5211-12 du CGCT règlementent respectivement les délégations accordées aux élus communautaires et les modalités d'attribution des indemnités auxdits élus.

Lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT issu de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée doit être déterminée sur la base d'un maximum de Vice-présidents correspondant à 20% du nombre des conseillers communautaires tel qu'il aurait été déterminé s'il n'y avait pas eu d'accord local, soit 6 Vice-présidents.

Pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- Président : taux maximal 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux maximal 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est donc proposé, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-12 du CGCT, de répartir le montant entre les 9 Vice-présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux de 16,4865 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe globale brute mensuelle s'élevant approximativement à 8355,97 € la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Nombre	Taux % IB terminal de la fonction publique	Montant individuels brut/mois <sup>1</sup> en €
Président	1	67,50	2 612,69
Vice-président	9	16,4865	638,13

*Arrivée de M. Cédric BONATO.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2014-11-165 du conseil communautaire du 3 novembre 2014 relative à la fixation des nouveaux taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;
- De fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

#### **Objet : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément – N°2017-03-13**

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique
- Article R121-23, R121-25 et L120-18 du Code du service national

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge le ou les volontaires.

---

<sup>1</sup> Ces montants sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être réévalués en fonction de la majoration du point d'indice de la fonction publique.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.  
Une indemnité complémentaire, venant couvrir les frais d'alimentation et de transport, sera versée conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national, selon une périodicité mensuelle, par la personne morale agréée à la personne effectuant un volontariat de service civique

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. Claude LAURIE, Vice-président, explique qu'il est envisagé d'accueillir un volontaire en service civique dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective.

Il précise ensuite que la mission du volontaire sera de :

- Mettre en place des actions pour sensibiliser petits et grands à la lutte contre le gaspillage afin que chacun puisse en comprendre les impacts environnementaux,
- Participer à la réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires de la Communauté de Communes Terre de Camargue par le biais d'ateliers (messages, jeux, etc.) à l'aide de supports existants,
- En lien avec les enseignants et les personnels des services de la restauration collective, faire appel aux élèves pour trier les déchets de table, pendant plusieurs repas, évaluer le volume des aliments gaspillés en les pesant avec l'aide du personnel et analyser la composition des aliments jetés
- Fort de ce constat, alimenter les tableaux de bord élaborés à cet effet et participer au bilan de l'action et aux propositions sur le gaspillage (problème de présentation, de goût lié à la préparation, habitudes alimentaires, quantité inadaptée à l'âge des enfants, etc...),
- Venir en aide lors des interventions de la diététicienne et de l'agent référent en classe et lors des visites organisées à la cuisine centrale.

Cette mission d'une durée de 8 mois débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le volontaire effectuera un temps hebdomadaire à hauteur 24h/semaine au sein des services cuisine centrale et restauration scolaire. La diététicienne de la cuisine centrale sera la tutrice du volontaire en service civique.

Le volontaire percevra une indemnité mensuelle versée par l'Etat de 472.97 € net ainsi qu'une indemnité complémentaire venant couvrir les frais d'alimentation et de transport versée par la Communauté de Communes Terre de Camargue d'un montant mensuel de 107.59 € net.

Ces montants sont fixés conformément à l'article R 121-25 du code du service national et seront modifiés en conséquence en cas d'évolution des textes les encadrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue à compter du 01/04/2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS du Gard) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle dont le montant est défini par la réglementation en vigueur, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018 – N°2017-03-14**

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (Aide à l'immobilier d'entreprise, les points-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel, le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique).

La Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Agglomération du Pays de l'Or organisent depuis plusieurs années un Forum de l'Emploi Saisonnier sur leur territoire, à la Grande Motte pour le Pays de l'Or et à Le Grau du Roi pour Terre de Camargue.

Dès 2016, une volonté de rapprochement des deux intercommunalités s'est manifestée autour de l'organisation de cet événement avec une communication conjointe sur les deux forums 2016. Compte tenu de l'avancement des réflexions sur l'idée d'une organisation unique de cet événement, il a été décidé d'organiser, en 2017, un forum commun.

La première édition se tiendra le mardi 14 Mars 2017 au Palais des congrès de La Grande Motte qui est donc la commune hôte de l'édition 2017.

Cette décision a été prise lors du comité de pilotage en date du 21 décembre 2016 qui s'est déroulé en mairie de Le Grau-du-Roi en présence d'élus de l'agglomération du Pays de l'Or, d'élus de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des deux directeurs généraux des services.

Il est convenu que les forums communs ultérieurs seront organisés en alternance sur chacun des deux territoires. Ainsi l'édition 2018 devra se tenir à Le Grau du Roi.

Un budget estimatif prévisionnel a été établi en amont de la manifestation d'un montant total de 35 000 € TTC. Chaque EPCI participera à hauteur de 50 % du budget de l'opération.

Pour plus de commodité et de fluidité dans l'organisation, la communauté « hôte » se charge de faire réaliser les devis par les prestataires mobilisés autour de l'organisation de l'événement, de suivre les évolutions par rapport au budget prévisionnel en fonction des arbitrages techniques réalisés au cours de la mise en œuvre opérationnelle et d'échanger régulièrement avec la communauté co-organisatrice.

L'objectif général poursuivi est d'organiser une manifestation qualitative dans une perspective de maîtrise et d'optimisation des coûts.

La communauté co-organisatrice s'engage à régler le montant de la participation demandée par la commune « hôte » à réception de l'état définitif du budget de la manifestation.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prendra effet à compter de la date de signature des parties.

M. Rudy THEROND demande pourquoi il n'y a plus qu'un seul forum de l'emploi saisonnier, il estime que cela peut potentiellement nuire à la demande.

M. Laurent PELISSIER, Président, précise que certaines années les deux forums étaient programmés simultanément, ou se trouvaient en situation de potentielle concurrence, ce qui n'était pas judicieux. L'an dernier une invitation commune avait été initiée et pour l'année 2017

un palier supplémentaire a été franchi en termes de collaboration avec le Pays de l'Or avec l'organisation de ce forum commun.

M. Rudy THEROND pense que la programmation de deux dates différentes représente un avantage pour les demandeurs d'emploi.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, répond que l'évènement a gagné en amplitude horaire par rapport à l'année précédente (d'une demi-journée à une journée complète) et qu'un bilan sera dressé à l'issue de ce premier forum commun.

M. Laurent PELISSIER, Président, précise que l'interlocuteur privilégié des cadres de cette opération est Pôle Emploi, ce dernier sera chargé d'effectuer un tri des curriculum vitae pour les candidats qui n'auraient pas pu se rendre sur le forum.

M. Jean-Claude CAMPOS s'étonne du coût que représente l'organisation de ce forum (35 000 € TTC).

M. Laurent PELISSIER, Président, répond que ce budget doit être envisagé sur deux années. Il explique que l'organisation du forum sur la commune de la Grande Motte est différente de celle de Le Grau du Roi, le Palais des Congrès étant géré sous la forme d'un EPIC avec la perception de tarifs de locations. Sur Le Grau du Roi, le Palais des Sports et de la Culture est mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation dudit forum par la Commune. Il évoque également l'intervention de M. Léopold ROSSO, Vice-président, sur ce sujet lors de la réunion du Bureau le 27/02/2017.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, rappelle que les frais relatifs à cette manifestation pour l'année 2016 se sont élevés à 9500 € sans la partie communication.

M. Laurent PELISSIER, Président, confirme l'intérêt d'effectuer un bilan de cette opération sur deux ans (moyenne des dépenses 2017 et 2018). Il précise que des frais supplémentaires seront à prévoir par rapport aux années précédentes car les deux espaces que sont le Palais des Congrès et le Palais des Sports et de la Culture ne suffiront pas, il sera nécessaire de louer des barnums. Enfin, il met en évidence les similitudes qui existent entre les deux territoires soumis aux mêmes types de demandes et aux mêmes préoccupations en termes d'emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier 2017-2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation de programme/crédit de paiement - Poteaux incendie – budget eau potable – N°2017-03-15**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des poteaux incendie ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M49.

Chaque année, le patrimoine de poteaux incendie géré par l'établissement nécessite d'être élargi, modifié, ou entretenu.

Pour réaliser ces travaux, il convient d'adopter l'AP/CP suivant, qui permettra d'attribuer un marché pour réaliser ces travaux.

Montant global de l'autorisation de programme : 240 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2017 : 40 000 € TTC
- CP 2018 : 60 000 € TTC
- CP 2019 : 70 000 € TTC
- CP 2020 : 70 000 € TTC

Les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget eau potable compte 2315-10 section investissement.

La commission hydraulique et éclairage public a émis un avis favorable au présent AP/CP lors de sa séance du 26 janvier 2017.

M. Arnaud FOUREL évoque les bornes grises sur la commune d'Aigues Mortes et demande s'il s'agit de la même chose.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, répond que les bornes grises sont des bornes monétiques qui permettent à l'usager de s'approvisionner en eau moyennant un paiement préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement – Poteaux incendie – budget annexe de l'Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation de programme/crédit de paiement – Eaux pluviales – budget Principal – N°2017-03-16**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.

Chaque année de "petits" investissements sont réalisés sur le réseau d'eaux pluviales, tel le rajout d'une grille, l'allongement de parties du réseau ...

Aussi afin d'éviter chaque année de réaliser une consultation pour réaliser ces travaux, il convient d'adopter une AP/CP qui permettra de conclure un marché plus en adéquation avec les besoins du service.

Montant global de l'autorisation de programme : 360 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2017 : 90 000 € TTC
- CP 2018 : 150 000 € TTC
- CP 2019 : 120 000 € TTC

Les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget principal compte 2315- 171 section investissement.

La commission hydraulique et éclairage public a émis un avis favorable à ces écritures lors de sa séance du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : Eaux pluviales – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation de programme/crédit de paiement – Eau brute – budget Principal – N°2017-03-17**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau brute ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.

La conduite d'eau brute située depuis le pont de la LUNE à Le Grau du Roi jusqu'au complexe CAP CHABIAN nécessite une réfection complète du fait de sa fragilité.

Compte tenu du montant important de l'investissement, il convient d'adopter une AP/CP qui permettra de conclure un marché pour réaliser ces travaux en plusieurs tranches.

Montant global de l'autorisation de programme : 540 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2017 : 180 000 € TTC
- CP 2018 : 180 000 € TTC
- CP 2019 : 180 000 € TTC

Les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget principal compte 21531- 103 section investissement.

La commission hydraulique et éclairage public a émis un avis favorable à ces écritures lors de sa séance du 26 janvier 2017.

M. Lucien VIGOUROUX évoque les travaux sur les tranchées et demande si ces dernières seront localisées sur la route des marines ou sur le parking.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, répond qu'il prendra l'attache du service hydraulique et éclairage public dès le lendemain pour lui apporter une réponse.

M. Lucien VIGOUROUX souhaite connaître l'implantation future des réseaux avec précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement : Eau brute – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation d'engagement/Crédit de paiement – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets – budget principal – N°2017-03-18**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14
- Vu la délibération n°2016-09-99 du conseil communautaire du 26 septembre 2016

La délibération n°2016-09-99 susvisée relative à l'autorisation d'engagement/crédit de paiement pour la réalisation de l'entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets doit être modifiée afin d'intégrer l'accroissement des quantités de déchets extraits de ces ouvrages.

En effet, si classiquement environ 3 tonnes de boues étaient pompées, en 2016, les conditions climatiques particulières ont nécessité l'extraction d'environ 8 tonnes de déchets.

L'autorisation d'engagement/crédit de paiement initiale était décomposée comme suit :

Montant global de l'autorisation d'engagement : 4 400 € TTC

- CP 2015 : 0 €
- CP2016 : 2 900 €
- CP2017 : 1 500 €

Ainsi, il convient de modifier l'autorisation d'engagement comme suit :

Montant global de l'autorisation d'engagement : 6 400 € TTC

- CP 2015 : 0 €
- CP2016 : 2 900 €
- CP2017 : 3 500 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-09-99 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 ;
- D'adopter l'autorisation d'engagement/crédit de paiement – Entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion des déchets – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Création d'un budget annexe pour l'Office de tourisme communautaire – N°2017-03-19**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la délibération n°2016-09-103 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2016-09-104 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative aux modalités particulières de transfert de la compétence tourisme s'agissant des offices de tourisme

Comme le prévoit la Loi NOTRe, la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est désormais une compétence communautaire.

Les communes de Le Grau du Roi et d'Aigues Mortes ayant souhaité disposer de la possibilité offerte par la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la Communauté de Communes Terre de Camargue doit intégrer l'office de tourisme de la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

A ce titre, la gestion de cet office de tourisme sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et sera assujéti à la TVA.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque la nécessité de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur cette thématique et rappelle que seule la commune de Saint Laurent d'Aigouze a transféré cette compétence à l'intercommunalité. Ce budget, après avoir pris l'attache de Mme la Trésorière, doit être distinct du budget principal de l'établissement. Il précise que le budget actuel de l'office de tourisme fait état d'un équivalent temps plein (ETP), d'un emploi saisonnier et de l'acquittement des fluides (eau, électricité notamment). Le montant total du budget 2016 Office de Tourisme sera transféré à la Communauté de Communes Terre de Camargue. Il est prévu que la commune de Saint Laurent d'Aigouze mette à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue les locaux accueillant l'office de tourisme afin de permettre l'exercice de cette compétence. Un bilan sera réalisé après une année d'exercice.

M. Claude LAURIE, Vice-président, demande si ce transfert de budget tiendra compte, au niveau du 012 (personnel), des avancements de carrière des agents.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, répond par la négative, la CLECT réalisant une photo à l'instant précis, l'attribution de compensation est figée à cet instant.

M. Arnaud FOUREL préconise donc de faire preuve de vigilance au moment de l'évaluation des charges. Puis il demande quelle est la date de création de l'office de tourisme de Saint Laurent d'Aigouze.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond qu'au cours de l'année 2016 l'office de tourisme de Saint Laurent d'Aigouze a été classé et que le fonctionnement sous la forme d'un budget annexe date du mandat précédent. Il précise qu'il s'agissait auparavant d'une maison du tourisme.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque la rencontre avec Mme la Trésorière au cours de laquelle il a été décidé, pour plus de transparence, de créer un budget annexe pour l'exercice de cette compétence.

M. Laurent PELISSIER, Président, précise qu'il existait déjà une adhésion à la fédération nationale des offices de tourisme.

M. Arnaud FOUREL pense qu'un office de tourisme classé voit obligatoirement ses dépenses augmenter.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond que le classement n'a aucune incidence en matière de dépenses.

M. Fabrice LABARUSSIAS confirme les propos de M. Laurent PELISSIER, Président, en précisant que c'est bien la compétence qui est transférée et non le classement.

M. Laurent PELISSIER, Président, rappelle que c'est la loi (loi NOTRe) qui impose le transfert de la compétence tourisme vers l'intercommunalité.

M. Cédric BONATO évoque également le transfert de la taxe de séjour.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond par la négative, la perception de la taxe de séjour restant au bénéfice de la commune.

M. Arnaud FOUREL souhaite connaître la date de réunion de la CLECT.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond que cette commission se réunira très prochainement voire même avant le vote du budget, la difficulté résidant dans la procédure administrative d'immatriculation (SIRET) de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 31 voix pour
- 1 voix contre (M. Jean-Paul CUBILIER)
  - D'accepter de créer un budget annexe pour la gestion financière de l'Office de tourisme communautaire ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches d'immatriculation de ce budget annexe auprès des instances compétentes ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes – avenant n°1 – N°2017-03-20**

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable et de ses ouvrages annexes

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 19 décembre 2016, des conventions avec les opérateurs pour la mise en place d'antennes sur les châteaux d'eau.

Seul l'opérateur FREE a signé cette première version. Suite à la demande de l'opérateur ORANGE, la commission avait modifié les conventions initiales.

La société ORANGE a signé cette version, mais les sociétés FREE et INFRACOS représentant les sociétés BOUYGUES et SFR n'ont pas eu le temps car la société ORANGE a souhaité de nouvelles modifications.

La commission, après avoir examiné les demandes formulées par la société ORANGE, a adopté les modifications qui sont détaillées ci-après :

- L'article 2.3 est complété afin d'éviter les coactivités en décalant certaines interventions
- L'article 2.6 Contrôle des installations d'émission et des équipements, adapte le rythme des contrôles des émissions et des équipements effectués par les opérateurs de manière obligatoire tous les deux ans,
- Article 8 Résiliation, précise les modalités de résiliation notamment dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure un avenant avec la société ORANGE dans les conditions ci-dessus évoquées,
- De conclure un avenant avec la société FREE amendant la convention signée en la mettant au niveau de la version consolidée,
- De conclure avec INFRACOS la version consolidée de la convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence le Grand Galion – N°2017-03-21**

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau brute.
- Vu le CGCT
- Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts du 27 novembre 1991, conclue avec le SIVOM de la Région d'Aigues Mortes
- Vu l'avenant n°1 adopté le 18.07.1994 relatif au changement de débit de 10m3/h,
- Vu l'avenant n°2 en date du 26.08.2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert des compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu l'avenant n°3 en date du 27.10.09 relatif à la modification du syndic FABRE IMMOBILIER

La Communauté de Communes Terre de Camargue a conclu, avec certaines résidences de Port Camargue, des conventions qui déterminent les conditions techniques, administratives et financières de fourniture de l'eau brute.

Régulièrement ces conventions font l'objet d'avenants pour modifier soit le syndic, soit le volume forfaitaire ou tout autre élément.

Il convient d'adopter le présent avenant n°4 afin de prendre acte du changement de syndic pour la Résidence Le Grand Galion : CABINET FABRE IMMOBILIER à CYTIA IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute pour la résidence Le Grand Galion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant de prorogation pour le marché 2012-OM04 : Collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélective en points d'apport volontaire – N°2017-03-22**

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les articles 3511°,65 et 66 du Code des Marchés Publics (marché négocié suite à procédure infructueuse)
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »
- Vu la délibération n°2012-03-35 du conseil communautaire du 12 mars 2012 relative au marché public de fournitures courantes et services collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire
- Vu la délibération n°2015-01-03 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 relative à l'avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire
- Vu la délibération n°2016-06-38 du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à l'adoption de l'avenant n°2 au marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire (modification de la durée du marché, prorogation des délais d'exécution de 3 mois)

Le marché actuel de collecte des colonnes d'apport volontaire arrive à son terme le 31 mars 2017. Il est nécessaire de conclure un avenant ayant pour objet de modifier l'article 2 « Durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation de 5 mois (du 01/04/2017 au 31/08/2017) des délais d'exécution doit permettre :

- d'une part d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans des conditions optimales, notamment s'agissant de la prise en compte d'un délai de préparation de marché cohérent avec le volume et la technicité des prestations à réaliser ;
- et d'autre part de permettre le démarrage des prestations hors la saison estivale.

La période d'exécution du marché s'établit donc du 02 mai 2012 au 31 août 2017.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 75 737,69 €
- Montant TTC : + 83 311,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 15,09%

La Commission d'Appel d'Offre lors de sa séance du 28 février 2017 a validé l'avenant de prorogation des délais d'exécution des prestations avec la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT ZONE D'ACTIVITE 34280 LA GRANDE MOTTE.

*Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, M. Gilles TRAUJLET et M. Claude BERNARD  
ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Attribution du marché 2016-ENV04 Collecte des déchets en apport volontaire – N°2017-03-23**

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le lancement de l'appel d'offre en date du 7 octobre 2016
- Vu les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu la délibération n°2016-09-100 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à l'adoption de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement – Collecte des déchets en apport volontaire

Le présent marché a pour objet la collecte des déchets en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue (Département du Gard).

Les prestations incluses dans le présent marché comprennent :

- La mise en place du nouveau parc de colonnes aériennes ;
- La collecte, le transport et le déchargement des déchets collectés en apport volontaire vers les sites de traitement dédiés.

Le présent marché est conclu pour une durée de 64 mois décomposée de la manière suivante:

- Délai de préparation : 4 mois.  
Durant la phase de préparation du marché le titulaire ne prétendra à aucune rémunération.
- Délai d'exécution : 60 mois La période d'exécution part à compter du 1er avril 2017 pour s'achever le 31 mars 2022.

Considérant que trois candidatures ont été déposées avant la date limite de remise fixée au 7 novembre 2016, répondant globalement aux critères de sélection.

Au vu du rapport d'analyse des offres, après négociation conformément à la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 28 février 2017 a attribué le marché public pour la collecte des déchets en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue à la société ONYX LR 765 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER.

Les prestations seront rémunérées en fonction des tonnages réellement collectés et des montants mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, demande à M. Laurent PELISSIER, Président, l'autorisation de prendre la parole.

M. le Président accède à sa requête.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les élus.

Une première Commissions d'Appel des Offres s'est réunie le 12 décembre 2016. La moitié des membres ayant voix délibérantes a voté contre la proposition présentée par le Président, en argumentant leurs décisions.

Notamment :

- L'avenir des personnels sur leurs lieux de mission
- L'antériorité sans anicroche d'un des postulants
- La subjectivité possible des analyses techniques des offres
- Et enfin, pour un membre de la commission, une défiance totale quant à la méthode retenue.

Une nouvelle analyse des offres s'est déroulée le 16 janvier 2017 et s'est clôturée par le même résultat.

Une troisième CAO s'est réunie le mardi 28 février 2017 avec, notamment, à l'ordre du jour une prolongation du contrat de cette collecte pour des raisons techniques. Cette proposition a été votée à l'unanimité.

Quant à l'analyse des offres, pour la 3<sup>ème</sup> fois, la moitié des membres a voté contre la proposition présentée par le Président.

C'est à ce moment que ce dernier a porté à notre connaissance le courrier émanant de la Préfecture du Gard, daté du 6 février 2017, dont je donne ci-après un résumé :

Il est indiqué dans ce courrier que l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics avait abrogé l'article 22 qui prévoyait qu'en cas de partage égal des voix le Président avait voix prépondérante. L'ordonnance susvisée relative aux marchés publics a introduit un nouvel article L1414-2 qui a confirmé la mission de la commission d'appel d'offres composée, conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Or, exception faite des règles de quorum, cet article ne précise par le mode de fonctionnement de ce type de commission.

De plus, il est précisé que lorsque les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres n'ont pas été définies, il faut renvoyer aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables dans le cas présent à l'assemblée délibérante du conseil communautaire, ceci sous réserve de l'appréciation souveraine du juge.

Il est indiqué à l'article L2121-10 du CGCT relatif aux règles de vote que les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et lorsqu'il y a partage égal des voix - sauf en cas de scrutin secret - la voix du Président est prépondérante.

Le fait que nous n'ayons eu connaissance de ce courrier (daté du 06/02/17 je le rappelle) qu'au moment même de la Commission d'Appel d'Offres d'une part et, d'autre part, après le vote concernant le jugement des offres ne peut être considéré sans conséquence sur le résultat de celui-ci. Ce procédé paraît difficilement imputable au seul hasard !

Il me semble qu'il appartenait au Président de notre communauté de communes (qui, de fait, présidait cette Commission d'Appel d'Offres) de donner et partager tous les renseignements nécessaires au bon déroulement de celle-ci, d'autant plus si ces éléments sont de nature à impacter radicalement le jugement des membres de la commission.

Je regrette vivement ce mauvais coup porté au climat de confiance qui devrait régner au sein de notre assemblée, pour faire face, entre autres, aux défis auxquels sont confrontées aujourd'hui les collectivités territoriales.

Au-delà des textes, il y a la morale et l'honnêteté intellectuelle.

Je laisse le soin notre assemblée de les apprécier en ce moment.

Pour toutes ces raisons, je demande sur cette question un vote à bulletin secret ».

M. Laurent PELISSIER, Président, souhaite apporter une réponse à ces propos. Il revient sur la situation de blocage concernant ce marché avec un partage égal des voix lors des deux Commissions d'Appel d'Offres de décembre 2016 et janvier 2017. Dans un souci d'exécution du service public relatif à la collecte des colonnes aériennes et enterrées il a jugé nécessaire de saisir les services préfectoraux afin de trouver une solution et sortir de cette situation de blocage. L'analyse des services préfectoraux datée du 6 février 2017 et enregistrée par les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue le 9 février 2017 a permis de trancher la question. Les arguments de chacune des parties étant arrêtés, en l'absence de l'avis du Préfet, la situation serait, aujourd'hui, toujours bloquée. Il rappelle également son rôle de garant de l'application des règles de concurrence sur le territoire.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande alors aux membres de l'Assemblée, qui, parmi les 26 conseillers en capacité de prendre part au vote, souhaite procéder à un vote à bulletin secret pour cette question.

Ce vote a lieu à bulletins secrets à la demande du tiers au moins des membres présents (sur 26 présents autorisés à prendre part au vote 12 POUR : M. Jean-Claude CAMPOS, Mme Noémie CLAUDEL, M. Arnaud FOUREL, M. Lucien VIGOUROUX, Mme Jeanine SOLEYROL, M. Santiago CONDE, Mme Marie-Christine ROUVIERE, Mme Marilynne FOULLON, M. Claude LAURIE, M. Jean-Paul CUBILIER, M. Pierre MAUMEJEAN, Mme Christelle BERTINI). Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ainsi que Messieurs Claude BERNARD et Gilles TRULLET ne prennent pas part au vote.

*Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ainsi que Messieurs Claude BERNARD et Gilles TRULLET ne prennent pas part au débat ni au vote à bulletins secrets.*

Deux assesseurs ont été désignés à savoir Mme Marilynne FOULLON et M. Claude LAURIE. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de bulletins dans l'urne : 29. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 18 voix oui
- 10 voix non
- 1 vote nul
- D'autoriser, Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Claude LAURIE, Vice-président, demande à prendre la parole.

M. le Président accède à sa requête.

M. Claude LAURIE, Vice-président, évoque la lettre adressée par les services préfectoraux dont M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, a fait état. Il ne remet pas en cause ces écrits auxquels il se soumet mais il souhaite faire lecture, à l'Assemblée, d'un paragraphe qui l'a interpellé : « Dans un souci de sécurisation des décisions que la CAO sera amenée à prendre, il serait à mon sens souhaitable que l'actualisation du règlement intérieur au regard du nouveau droit des marchés publics soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre conseil communautaire. Il est en effet nécessaire que des règles de fonctionnement précises et pérennes soient fixées en amont des réunions afin de prévenir non seulement toute contestation quant à la légalité externe des décisions prises par la commission mais également toute situation de blocage telle que celle rencontrée en l'espèce ».

C'est la raison pour laquelle il demande que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire la révision du règlement intérieur de l'Assemblée.

M. Laurent PELISSIER, Président, partage le point de vue de M. Claude LAURIE, Vice-président, et lui précise que cette question sera inscrite à l'ordre du jour soit du conseil communautaire du 20 mars 2017 soit à celui du 10 avril 2017.

M. Olivier PENIN, Vice-président, demande à son tour une prise de parole.

M. le Président accède à sa requête.

M. Olivier PENIN, Vice-président, s'exprime en ces termes :

« Monsieur Le Président, Mesdames et messieurs les conseillers, Mesdames et messieurs du public ici présent, contribuables de notre territoire.

Nous venons de valider l'attribution de la collecte des points d'apport volontaire et je me félicite de cet acte pris dans une ambiance sereine.

Je reviendrai dans un premier temps sur le rapport de la cour régionale des comptes traitant des exercices antérieurs. Le juge se prononçait clairement pour une ouverture de nos marchés de collecte à la concurrence. Retenons bien qu'il s'agit de la légalité dans les procédures de marché public.

Nous suivons les recommandations des magistrats et précisons que cette notion de concurrence ne représente pas, par défaut, un risque pour une entreprise.

Elus de ce territoire, je précise aussi que nous tous ici, prêtons une vigilance particulière à l'impact social des décisions prises.

Pour la question du jour, rappelons que, concernant les points d'apport volontaires, nous avons pour objectif de doubler notre parc de colonnes.

Rappelons aussi que nous payons actuellement plus de 500€ la tonne pour la collecte des E.M.R. (Emballage Ménagers Recyclables) et que nous proposons l'an dernier une mise en régie de ce service à pratiquement moitié prix.

La mise en concurrence aura permis d'obtenir un coût inférieur à 350€ la tonne pour cette même prestation. C'est un progrès notoire et une économie de pratiquement 32% pour notre collectivité et nos contribuables.

Certains, me dit-on, s'inquiètent pour de futurs marchés... Respectez simplement notre collectivité et répondez proprement à nos appels d'offres comme le Droit l'exige.

Dans l'offre présente, nous avons chez l'un de nos candidats un montant pour l'une des prestations identique à celle de l'un de ses concurrents.

Nos tentatives pour comprendre l'obtention de cette valeur ont été vaines : Erreur sur les tonnages prévus, calculs incohérents... Bénéfices prévus de 1.700 euros annuels...

A notre demande d'optimisation du service (afin de limiter le kilométrage parcouru, l'encombrement des voies et l'usure prématurée du matériel), le simple argument « on sait faire » ne pouvait suffire.

L'analyse des offres faite par nos services a été en tout point confirmée par les services de l'Etat.

Rappelant la présence de la Direction Départementale de la Protection des Populations DDPP (issue du rapprochement de la Direction Départementale des services vétérinaires et de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes) aux deux dernières Commissions d'Appel d'Offres, je ponctuerai simplement par ses propres mots : réponse « aberrante et guère respectueuse » envers notre collectivité...

Souhaitant sincèrement un alignement de tous sur le juste respect du Droit, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les conseillers, Mesdames et messieurs du public ici présent, contribuables de notre territoire, je vous remercie de l'attention que vous avez pu porter à mes propos ».

**Objet : Avenant n°1 au marché n°2015-Baisses, réhabilitation de la bâche de reprise des Baisses – Aimargues – N°2017-03-24**

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la décision n°16-04 du 4 février 2016 relative au marché pour la réhabilitation de la bâche de reprise des Baisses sur la commune d'Aimargues

Les travaux réalisés dans le cadre dudit marché consistent en la réhabilitation de la bâche de reprise d'eau potable implantée à la station de pompage au lieu-dit Les Baisses sur la commune d'Aimargues.

Ces travaux ont été programmés car cette bâche de reprise, qui récupère les eaux issues des forages et les refoule jusqu'au château d'eau d'Aigues Mortes, était fortement détériorée et son étanchéité n'était plus optimale.

Suite à l'inspection visuelle de l'ensemble de l'ouvrage, il a été constaté :

- un nombre important de fixation acier nécessitant des traitements en profondeur de chacune des fixations ayant pour conséquence un prix supplémentaire : purge de l'ensemble des éléments métalliques = 2956.00 € H.T. (forfait);
- la présence d'une quantité importante de "boue" en fond d'ouvrage ayant pour conséquence un prix supplémentaire : nettoyage des boues résiduelles en fond de réservoir = 2 956.00 € H.T. (forfait).
- la présence d'une coursive a nécessité la pose d'un échafaudage différent de celui prévu soit une plus-value de 9 800.00 € € H.T (article 4 du BPU)
- la réparation de bétons épaufrés (article 12) a été plus importante (2.5 m<sup>2</sup> supplémentaires) que celle estimée soit une plus-value de 617.5 € H.T.

Ces travaux supplémentaires ont nécessité une prolongation du délai d'exécution de 45 jours. Le nouveau délai est donc de 124 jours avec pour nouvelle date de fin d'exécution le 13/02/2017.

L'ensemble de ces éléments ont un impact important sur les délais de réalisation prévus initialement ainsi que sur le montant des travaux.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 151 102,80 €
- Montant TTC : 181 323,36 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 16 329,50 €
- Montant TTC : 19 595.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.81 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 167 432,30 €
- Montant TTC : 200 918.76 €

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque la remise en eau de cette bache de reprise de l'eau potable.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, précise que le territoire est à nouveau approvisionné en eau potable par les deux sources habituelles que sont BRL et les Baïsses. Il explique que ce sont près de 7,5 tonnes de ferrailles qui ont été extraites de cette bache de reprise au sein de laquelle personne n'était rentré jusqu'alors. Cette bache de reprise est un puits qui descend à environ 40 mètre de profondeur. Les travaux ont consisté à vider l'eau présente au fond du puits et à procéder aux travaux de réfection intérieure de l'ouvrage.

M. Laurent PELISSIER, Président, rappelle le procédé de fonctionnement de cet ouvrage. Lorsque l'eau est traitée, elle est ensuite envoyée vers cette bache de reprise qui, à son tour, la réinjecte dans le circuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché n°2015-Baïsses, réhabilitation de la bache de reprise des Baïsses – Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi à compter de l'année 2017 – N°2017-03-25**

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance
- Vu la délibération n°2015-01-13 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 relative aux tarifs des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi à compter de l'année 2015
- Vu la délibération n°2015-03-66 du conseil communautaire du 23 mars 2015 relative aux tarifs passage semaines et mois des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi à compter de l'année 2015

Suite aux réunions du conseil d'exploitation le 21/12/2016 et du conseil portuaire le 22/12/2016, il a été décidé de maintenir les tarifs en vigueur.

Pour rappel, les tarifs des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi sont les suivants :

**Tarifs (en € ttc)**  
**Poste d'amarrage avec eau et électricité**

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	689,95	856,68	1 029,66	1 234,68	1 495,52	1 828,13	2 176,49	2 907,88
Escale au mois	470,00	470,00	470,00	470,00	740,00	740,00	740,00	740,00
Escale à la Semaine	117,50	117,50	117,50	117,50	185,00	185,00	185,00	185,00
Année	1 004,76	1 247,53	1 567,67	1 879,79	2 276,93	2 783,32	3 337,67	4 427,22

**Tarifs pour les escales (en € ttc)**

**Tarif escale + NUIT avec eau et électricité**

Catégorie	0 m à 10,99 m	De 11 m à +15 m
Escale et nuit	25.50 €	37 €

**Tarif escale + NUIT sans eau et sans électricité**

Catégorie	0 m à 10,99 m	De 11 m à +15 m
Escale et nuit	16.50 €	23.50 €

**Tarif escale JOURNEE avec eau et électricité :** 10 €

**Tarif escale JOURNEE sans eau et électricité :** 5 €

Pour les contrats de longue durée (1 an ou 6 mois) une indemnité de service de 50€ TTC par an est réclamée, en sus du montant du contrat.

*Mme Claudette BRUNEL quitte la salle et donne procuration pour cette question et les suivantes à M. Olivier PENIN.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tarif annuel et les tarifs escale à compter de l'année 2017 pour les amarrages des bateaux suivant leur catégorie comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Groupement de commande porté par la régie autonome de Port Camargue pour la fourniture de cuves de récupération des eaux grises et noires sur les ports de plaisance – N°2017-03-26**

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2015 du conseil communautaire du 30 septembre 2015 relative à l'adoption de la charte d'engagements communs dans le cadre du projet « Ports exemplaires en réseau »

En 2010, la Communauté de Communes Terre de Camargue sous l'impulsion du Conseil Départemental du Gard et du SCOT Sud Gard s'est engagée aux côtés d'autres EPCI dans un projet de développement durable pour le territoire dit « Ports de plaisance exemplaires en réseau » qui a reçu en 2011, les honneurs et l'agrément du ministère du développement durable et des transports.

Cette reconnaissance a été obtenue grâce à une volonté partagée pour porter un projet structurant innovant pour la filière nautique et le territoire gardois. Son objectif est de revaloriser cette artère fluviale du sud du Gard qui relie le Grand-Rhône, le Petit-Rhône, mer et le canal du Rhône à Sète.

Dans ce cadre le département du Gard a financé une étude de faisabilité économique et environnementale. En s'appuyant sur la participation citoyenne, le bureau d'études ELAN Développement a mis en évidence une centaine d'actions pour la réussite du projet.

Le projet se décline en 5 grands enjeux ou « *objectifs stratégiques* » :

- Faciliter l'usage de la plaisance
- Rendre attractif et développer le canal, les ports et les territoires
- Améliorer le cadre de vie au travers des aménagements durables
- Participer à une gestion environnementale
- Animer le réseau

Par délibération n°2015-09-174 du 30 septembre 2015 le conseil communautaire a adopté la charte d'engagements communs du projet « *ports exemplaires en réseau* » qui reprenait ces 5 objectifs stratégiques et détaillait les actions concrètes à mener.

Parmi les actions prioritaires de la charte des engagements communs, on note la nécessité d'équiper chaque port accueillant des bateaux de passages de cuves à eaux grises et noires pour récupérer et traiter les effluents des plaisanciers.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, il convient de lancer un appel d'offres commun pour la fourniture des équipements énoncés ci-dessus.

La régie autonome de Port Camargue s'est portée volontaire pour rédiger les pièces et présenter cet appel d'offres.

Une convention a été rédigée ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 relative aux Marchés Publics du 23/07/2015 entre les partenaires maîtres d'ouvrages de la stratégie de gestion des effluents de la plaisance au sein de « *ports exemplaires en réseau* ».

Le groupement de commande a pour objet la passation de marchés publics de travaux pour la fourniture et la pose d'équipements, la désignation des titulaires et l'exécution des travaux définis par le schéma directeur de gestion des effluents de la plaisance.

Il s'agira d'un dossier de consultation commun aux membres du groupement. Les membres du groupement donnent alors mandat au coordonnateur pour lancer la consultation et préparer la passation des marchés de chaque membre. Le coordonnateur sera M. Michel CAVAILLES, Directeur de la régie autonome de Port Camargue.

M. Lucien TOPIE se dit satisfait de la mise en place de ce procédé et évoque les pollutions notamment d'origines fécales que la station de Le Grau du Roi réceptionne des ports situés en amont.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, tient à évoquer la problématique des navires dits « tampons » qui sont immobilisés et qui génèrent de grosses pollutions (eaux grises et noires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de groupement de commande pour la fourniture de cuves de récupération des eaux grises et noires sur les ports de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## DECISIONS ET ARRETES

### **Décision n°16-66**, déposée en Préfecture du Gard le 07/02/2017

Il est mis fin à la nomination de Mme Régine EYRAUD comme suppléante du régisseur de recettes et mandataire des sous-régies médiathèques/bibliothèques au 1<sup>er</sup> novembre 2016 (départ à la retraite).

### **Décision n°17-02**, déposée en Préfecture du Gard le 16/01/2017

Il a été désigné le cabinet MARGALL D'ALBENAS, avocats, sis 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance *RH M-V c/ CCTC*. La CCTC prend en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférent.

### **Décision n°17-03**, déposée en Préfecture du Gard le 27/01/2017

La décision n°16-64 du 13 décembre 2016 « Prise en charge financière des spectacles organisés dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2016 » est abrogée.

Deux erreurs se sont glissées dans l'inscription des montants :

- Le coût du spectacle du 02/10/16 de la compagnie *Le (doux) supplice de la planche* n'est pas de 2 154.86 € comme mentionné dans la décision n°16-64 mais de 3 104.34 € comme corrigé dans le tableau ci-dessus.
- Le coût du spectacle du 11/12/16 de la compagnie *Meli Mélodie* n'est pas de 14 166.85 € comme mentionné dans la décision n°16-64 mais de 1 422.77 € comme corrigé dans le tableau ci-dessus.

### **Décision n°17-04**, déposée en Préfecture du Gard le 27/01/2017

Une convention d'assistance à la mise à jour 2016 de l'inventaire est conclue avec la SAS BST Consultant sise 149 avenue du Golf – Le Green Park - Bât A, 34670 BAILLARGUES.

Le prix journalier est fixé à 927,00 € HT, frais inclus soit 1 108,69 € TTC. La mission globale est évaluée à 5 562,00 € HT soit 6 674,40 € TTC. Le taux de TVA est de 20%.

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 6 jours.

### **Décision n°17-05**, déposée en Préfecture du Gard le 31/01/2017

Le marché de fourniture de carburant par cartes accréditives, en station-service, pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Lot 1 « Fourniture de carburant pour des véhicules de type camions » - Lot 2 « Fourniture de carburant pour des véhicules de type voitures particulières », attribué par délibération n°2013-07-106 du 22 juillet 2013 à DELEK FRANCE sise 95800 CERGY PONTOISE, est résilié à compter du 28 février 2017.

### **Décision n°17-06**, déposée en Préfecture du Gard le 03/02/2017

En complément des décisions n° 16-16 du 15 avril 2016 et n°16-61 du 14 décembre 2016, à compter du 4 février 2017, Mmes Sandrine BECHARD, Sophie DELEHAYE et Fanny BREYSSE sont nommées mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Décision n°17-07**, en attente de dépôt en Préfecture (décision régie des Ports maritimes de plaisance)

### **Décision n°17-08**, déposée en Préfecture du Gard le 20/02/2017

La décision n°16-62 du 20 décembre 2016 est abrogée suite à une erreur matérielle.

Le marché pour la fourniture et la livraison de pain frais artisanal est conclu avec l'entreprise le Friand Il sise à Le Grau du Roi pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2020.

La quantité totale des commandes pour la période initiale du marché est définie comme suit :

- Seuil minimum : 12 000 € HT
- Seuil maximum : 18 000 € HT

Les seuils sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le prix unitaire d'un gros pain (400g) s'élève à 0.83€ HT soit 0.88€ TTC l'unité.

Le prix unitaire d'une baguette (250g) s'élève à 0.66€ HT soit 0.70€ TTC l'unité.

**Décision n°17-09**, déposée en Préfecture du Gard le 22/02/2017

La consultation pour la location, entretien et maintenance de deux copieurs multifonctions reconditionnés de même marque avec fourniture et consommables est attribuée à l'entreprise Canon FAC-SIMILE sis 34930 MONTPELLIER CEDEX 9.

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2020.

Le montant global du marché est arrêté à la somme maximale de 12 420€ TTC en application du DQE.

**Décision n°17-10**, déposée en Préfecture du Gard le 23/02/2017

La décision n°17-09 du 21 février 2017 est abrogée suite à une erreur matérielle dans les visas.

La consultation pour la location, entretien et maintenance de deux copieurs multifonctions reconditionnés de même marque avec fourniture et consommables est attribuée à l'entreprise Canon FAC-SIMILE sis 34930 MONTPELLIER CEDEX 9.

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2020.

Le montant global du marché est arrêté à la somme maximale de 12 420€ TTC en application du DQE.



**Arrêté n°2017-04**, déposé en Préfecture du Gard le 27/01/2017

L'arrêté n°2014-15 du 28 avril 2014 relatif à la délégation de signature de M. Jean-Paul CUBILIER est abrogé et réécrit afin d'intégrer, dans le paragraphe *ressources humaines*, une mention spécifique relative à la paie « y compris la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour tous les budgets ».

**Arrêté n°2017-06**, déposé en Préfecture du Gard le 01/02/2017

Au-delà de sa délégation de fonction attribuée par arrêté n°2014-08, délégation temporaire de signature du 20 au 23 février 2017 inclus est donnée à Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes relevant des domaines ci-après énumérés [...]

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.*

Le Président  
Laurent PELISSIER

